



Règlement Particulier

« Les 3 Jours de la Truyère »
25, 26 & 27 Octobre 2024

Entraygues/Truyère, Aveyron, Occitanie, France

Finale du Trophée de France des Classiques

Article 1 : DATES

Vendredi 25, Samedi 26 et Dimanche 27 Octobre 2024

Article 2 : LIEU

Au départ d'Entraygues/Truyère (12140) dans l'Aveyron, Occitanie, France.

L'épreuve est divisée en trois boucles journalières d'environ 75 km.

1^{ère} Journée : Vallée du Goul et Gorges de la Truyère (Fléchage Bleu)

2^{ème} Journée : Vallée du Lot, du Dourdou et de la Daze (Fléchage Blanc)

3^{ème} Journée : Gorges de la Truyère en Viadène (Fléchage Rouge)

Article 3 : CONCURRENTS

- 310 concurrents au maximum admis au départ.

Article 4 : CATEGORIES RETENUES

- ✓ Elite (tracé rouge)
- ✓ TR 1 (tracé bleu)
- ✓ TR 2+ (60 % tracé vert, 40 % tracé bleu)
- ✓ TR 2 (tracé vert)
- ✓ TR 3+ (60 % tracé jaune, 40 % tracé vert)
- ✓ TR 3 (tracé jaune)
- ✓ TR 4+ (60 % tracé noir, 40 % tracé jaune)
- ✓ TR 4 Moins de 40 / TR 4 Vétérans + 40 / TR 4 Vétérans + 60 (tracé noir)
- ✓ Randonneur

**Les randonneurs n'ont pas accès aux zones et ne font pas l'objet de classement. Il leur sera remis un dossard spécifique. Le pilote « Randonneur » devra se présenter au départ avant de partir sur les tracés, devra partir avant le dernier pilote de la journée, devra être de retour avant l'arrivée du dernier pilote et se présenter à l'arrivée. Les motos des randonneurs devront être en règle et sont soumises au contrôle technique. Les motos devront être au parc fermé.*

- Les catégories « Féminine » sont classées en fonction de la hiérarchie des catégories. Il s'agit d'un classement « Scratch » pour ces deux catégories.

Article 5 : ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à **280 €**, comprenant l'inscription à l'épreuve, les 3 repas de midi servis aux pilotes, l'assistance ainsi que les pauses café.

Les engagements se réalisent uniquement en ligne sur le site officiel www.trial-truyere.fr

L'engagement « Pack Suiveur » est fixé à 450 €. Ce pack comprend l'engagement du pilote (280 €) et l'engagement de son suiveur avec les 3 repas de midi et l'assistance.

L'engagement « Randonneur » est fixé à 180 €. (Les 3 pauses repas, l'assistance et les pauses cafés)

Une participation de 50 € sera demandée à tous les pilotes pour la fourniture de carburant. L'organisation va fournir l'essence aux différents points de ravitaillement prévus.

En cas de désistement, jusqu'au 1er Octobre 2024 **50 €** seront retenus pour frais de dossier.

Passé cette date aucun remboursement ne sera accordé.

Article 6 : ATTRIBUTION DES NUMEROS

Les numéros seront attribués à la discrétion du club organisateur, sans tenir compte de la classe du pilote ; ceci afin de permettre aux divers pilotes de réaliser ensemble l'épreuve avec un pilote de catégorie différente. Seule la couleur de la plaque de la moto différenciera afin d'identifier la catégorie dans laquelle le pilote est inscrit lors du passage dans les zones.

IMPORTANT : Les pilotes désirant avoir des numéros suivis devront le signaler lors de l'inscription en ligne dans la case « Groupe ». Tous les pilotes ayant des noms de groupe identiques auront des numéros à la suite les uns des autres.

Article 7 : ACCUEIL ADMINISTRATIF

L'accueil administratif se déroulera SEULEMENT le Jeudi 24 Octobre de 14 H 00 à 21 H 00 à Entraygues/Truyère.

A leur arrivée, les pilotes régulièrement engagés devront présenter leur permis de conduire, la carte grise de la moto, la carte verte d'assurance, la licence FFM ou FIM. (Epreuve ZUE). En contrepartie, il leur sera remis un dossier complet de l'épreuve comportant tous les renseignements nécessaires pour les 3 jours de la Truyère.

Les pilotes étrangers de la zone Union Européenne ayant une licence nationale devront faire la demande d'une autorisation de sortie auprès de leur fédération nationale. Cette autorisation de sortie devra être envoyée par email à l'adresse : trialclubsaintmamet@gmail.com ou présentée lors des vérifications administratives.

Délivrance des licences pour l'épreuve pour les pilotes n'ayant pas de licence annuelle : Une licence pour l'épreuve de **78 € (LICENCE LJA)** pour les 3 jours est obligatoire. Obligation de présenter un certificat médical attestant de la capacité à la pratique de la moto datant de moins de 1 an et le pilote devra se munir du formulaire téléchargé au préalable sur <http://licencesunemanifestation.ffmoto.net/>

Toute licence "une manifestation" payée sur place le jour de l'épreuve sera majorée de 17 €

Article 8 : MOTOCYCLES

Les motocycles devront être conformes au code de la route. L'éclairage devra être en bon état de fonctionnement et l'immatriculation devra être matérialisée de manière indélébile. **Les W « garage » et les WW sont interdits.**

De plus, les motos devront être équipées d'un coupe-circuit automatique apposé sur le guidon côté gauche et relié au poignet du pilote. Les motos devront également être équipées du protège couronne.

Article 9 : VERIFICATIONS TECHNIQUES

Après l'accueil administratif, les pilotes devront présenter leur motocycle au contrôle technique munis de la carte grise et de la feuille de vérifications remise lors de l'accueil.

Deux pièces seront marquées, par une touche de peinture, afin que la moto ne puisse être changée au cours de l'épreuve.

- cadre..... 1 marque

- bloc moteur 1 marque

A l'issue du contrôle, le concurrent signera la feuille des vérifications techniques après avoir contrôlé que la marque correspond bien aux normes. Par la suite, aucune réclamation concernant une marque oubliée ne sera prise en considération.

SANCTIONS : Les machines non présentées au contrôle technique ou non conformes seront refusées au départ.

Article 10 : CONTRÔLE DU BRUIT

Le niveau sonore des motocycles (à l'exception des machines classiques et historiques) devra être conforme aux normes en vigueur selon la méthode "2 Mètres Max", détaillée dans les Règles Techniques et de Sécurité "niveau sonore des machines".

Le niveau sonore maximum autorisé est de : 103 dB/A pour une moto de trial 2T, 105 dB/A pour une moto de trial 4T.

Toute moto jugée trop bruyante ne sera pas admise à prendre le départ. Les motos silencieuses sont pour l'intérêt de tous.

Article 11 : PARC FERMÉ

Les contrôles terminés, le pilote devra conduire sa machine immédiatement dans le parc fermé, la laisser à l'emplacement numéroté correspondant et ressortir aussitôt.

Tout mouvement de machine pendant la mise en place ainsi qu'à la sortie du parc fermé devra être effectué moteur à l'arrêt (tout comme dans la zone de départ et dans le parc de travail).

Aucun travail ne pourra être effectué sur une moto dans le parc fermé. Dans toutes les zones parc fermé, parc de travail et départ, le déplacement des machines doit se faire moteur à l'arrêt.

Le parc fermé sera éclairé et gardé durant les trois nuits de l'épreuve. (Du 24 au 25, du 25 au 26 et du 26 au 27 Octobre 2024)

SANCTIONS :

- fumer ou laisser des détritres 5 points
- pénétrer le moteur en marche 5 points
- mettre le moteur en marche 5 points
- ne pas mettre sa moto à l'endroit numéroté correspondant 5 points
- travailler sur un motocycle Exclusion
- recevoir un outil ou une pièce..... Exclusion

Article 12 : MECANIQUE

La mécanique sur les machines sera autorisée aux concurrents et à son assistance que dans les 10 mn avant son heure de départ et 2 heures en fin de journée après avoir pointé avant la zone 17.

TRAVAUX AUTORISES : Ravitaillement carburant, huile et eau, nettoyage, vidange, entretien, gonflage ou changement des pneus.

Des conteneurs de récupérations d'huile seront installés.

Le tapis environnemental est obligatoire sous peine d'exclusion.

SANCTIONS :

- Laisser des détritres 5 points
- Fumer pendant le ravitaillement en carburant Exclusion

Article 13 : DEPARTS

- ✓ Vendredi 25 Octobre 1er départ à 7 h 30 (3 pilotes chaque 2 minutes)
- ✓ Samedi 26 Octobre 1er départ à 7 h 30 (3 pilotes chaque 2 minutes)
- ✓ Dimanche 27 Octobre 1er départ à 7 h 00 (3 pilotes chaque 2 minutes)

Les pilotes seront autorisés à récupérer leur moto au parc fermé 10 minutes avant l'heure de départ sous contrôle du commissaire technique.

Afin de répartir les chances des différents concurrents lors des passages dans les zones, les ordres de numéros de départ seront différents tous les jours.

A savoir : 1er jour : n° 1...etc., 2ème jour : n° 101...etc., 3ème jour n° 201...etc.

**Attention, le changement d'heure d'Hiver -1 Heure est prévue le Dimanche 27 Octobre 2024*

Les horaires de départ journalier seront affichées sur l'application « Sportity » faisant office de tableau d'affichage ainsi que sur le site officiel www.trial-truyere.fr

Article 14 : ITINERAIRE

- 1^{ère} Journée : Interzone 75 Kms et 18 zones
- 2^{ème} Journée : Interzone 78 Kms et 18 zones
- 3^{ème} Journée : Interzone 77 Kms et 18 zones
- Sous réserve de modifications

Article 15 : RAVITAILLEMENT

L'organisation fournira le carburant à tous les pilotes aux différents points de ravitaillements prévus. (3 ravitaillements par jour). L'essence (Sans plomb 98 du commerce) qui sera fournie pour les moteurs 2 Temps sera dosé à 1,25 % et sans ajout d'huile pour les moteurs 4T

Attention, l'approvisionnement en essence à la fin de chaque journée avant la mise en parc fermé est à la charge du pilote.

Article 16 : SIGNALISATION

Compte tenu que l'épreuve se déroule sur les voies et chemins ouverts à la circulation, les concurrents devront impérativement respecter le code de la route et la signalisation mise en place par l'organisation. Il sera installé près de 8000 flèches, et des panneaux « STOP », « SENS INTERDIT », « ATTENTION COURSE DE MOTO » en nombre suffisant.

SANCTIONS :

- emprunter l'itinéraire à l'envers Exclusion
- ne pas respecter les règles de la circulation :
 - 1er avertissement : Exclusion du classement du jour
 - 2ème avertissement : Exclusion de l'épreuve
- non respect des panneaux STOP Exclusion

Article 17 : TEMPS IMPARTIS :

Le délai pour effectuer le parcours sera calculé par addition du temps nécessaire pour réaliser le kilométrage, sur la base d'une moyenne n'excédant pas 25 km/h et de dix minutes de reconnaissance par zone.

Les pilotes disposeront en milieu de journée d'une neutralisation de 40 Minutes pour la pause de midi.

A leur arrivée à la pause gastronomique, ils devront pointer leur carton horaire.

IMPORTANT : Le pilote pourra pointer en avance à son arrivée à la pause de midi. Il bénéficiera de 40 mins plus son avance pour le repas. Il ne pourra en aucun cas pointer en avance lors de son départ après le repas.

Si le pilote pointe en retard à son arrivée à la pause de midi, il bénéficie toutefois toujours de ses 40 minutes pour le repas. Il ne doit en aucun cas pointer moins de 40 min après son arrivée au repas.

A son arrivée en fin de journée, il devra pointer son carton de temps impartis avant la zone 17. Il disposera alors de deux heures pour effectuer dans un premier temps les zones 17 et 18 puis l'entretien et les diverses réparations sur sa machine avant la mise en parc fermé pour la nuit.

PENALITES SUR RETARD DANS LES TEMPS IMPARTIS (Temps impartis à la demi-journée) :

SANCTIONS :

- 0 à 5 Minutes 0 point
- toutes les 5 minutes 1 point
- retard de plus de 120 minutes Mise hors course pour le jour

Toutefois, le pilote disposera d'une tolérance pour le pointage de 1 mn avant et après son heure théorique.

Les temps sont susceptibles d'être augmentés par le Directeur de Course suivant les conditions météorologiques.

Article 18 : ZONES

Elles seront tracées au moyen de panneaux, banderoles, et flèches de différentes couleurs indiquant les tracés par catégories :

- Elite (*tracé rouge*) • TR 3+ (*60 % tracé jaune, 40 % tracé vert*)
- TR 1(*tracé bleu*) • TR 3 (*tracé jaune*)
- TR 2+ (*60 % tracé vert, 40 % tracé bleu*) • TR 4+ (*60 % tracé noir, 40 % tracé jaune*)
- TR 2 (*tracé vert*) • TR 4 (*tracé noir*)

Article 19 : PENALISATIONS

Les fautes commises lors des passages dans les zones seront comptabilisées de la manière suivante :

- Réussite 0 point
- 1 pied..... 1 point
- 2 pieds..... 2 points
- 3 pieds ou plus..... 3 points
- Echec 5 points

Le règlement de pénalisation sera identique au règlement du Championnat de France de Trial 2024 (A l'exception du chronométrage dans les zones)

Article 20 : CARTONS DE CONTROLE

Il sera délivré un carton de pointage par jour pour les temps impartis, le repas de midi, et une cravate plastifiée pour les pénalisations des zones. Les cartons horaires et les cravates de pointages seront remises sur le podium, avant le départ.

Article 21 : CONTROLE DE FIN DE JOURNEE

En cas d'abandon ou de retard supérieur à deux heures lors du parcours d'interzone, les pilotes pourront prendre part à la journée suivante. Ils devront se présenter au contrôle d'arrivée et ils disposeront également de deux heures pour réparer leur machine dans les conditions décrites précédemment. Toutefois, ils ne seront pas classés au cumul des 3 jours.

Article 22 : FIN DE COURSE

Les commissaires chargés de la vérification technique devront s'assurer que toutes les pièces marquées sont en place et qu'aucune irrégularité n'a été commise.

SANCTIONS :

- Remplacement de la machineExclusion
- Absence de la pièce marquéeExclusion

Article 23 : RECLAMATIONS

Les réclamations pourront être déposées auprès de la Direction de Course dans les 30 minutes qui suivent l’affichage du classement de la journée, et seront traitées selon le présent règlement et le code sportif.

Article 24 : DISCIPLINE

Toute conduite ou attitude créant le désordre dans le bon déroulement des 3 jours de l’épreuve ou portant préjudice à l’environnement entraînera l’exclusion et la poursuite de son auteur.
Le port de la protection dorsale est fortement conseillé. Il va devenir obligatoire.

Article 25 : Enjeux environnementaux

Vous allez traverser des zones naturelles sensibles parmi lesquels les sites Natura 2000 des gorges de la Truyère et de la Haute vallée du Lot , les Zones Naturelles d’Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) des Gorges de la Truyère de Rueyres au Trébuc, de la Rivière Lot (partie Aveyron) ou des Pentès boisées de Banroques.

Ces milieux naturels sont fragiles, respectez-les !

- ne jetez aucun déchet sur le parcours (les mégots sont des déchets !),
- roulez à la vitesse autorisée lors des liaisons,
- ne passez pas dans les cours d’eau, empruntez les passerelles mises en place pour la compétition
- évitez les bruits intempestifs,
- prenez garde à la faune sauvage,
- en cas de pollution accidentelle du milieu naturel, protégez immédiatement le sol, prévenez sans délai le camion d’assistance,

Toute conduite ou attitude portant préjudice à l’environnement entraînera la disqualification de son auteur.

Article 26 : CLASSEMENT FINAL

Un classement journalier sera effectué selon les différentes catégories et sera affiché tous les soirs aux abords du parc fermé.

Le classement général des 3 Jours de la Truyère s’effectuera selon les différentes catégories par addition des points des trois journées. Le classement des 3 Jours de la Truyère 2024 comptera pour le classement du Trophée de France des Classiques 2024.

Article 27 : OFFICIELS

Directeur de Course : *Christian CANZIAN* - N° Licence : OFF 070532

Arbitre : *Guy LELONGT* - N° Licence : OFF 015281

Commissaire Technique : *Dominique VIGNAL* – N° Licence : OFF 135700 & *Christophe CUCHE*

Commissaires de Zones : A pourvoir

Organisateur technique : *Alain LAFON* - N° Licence : OFF 240755

Article 28 : RECOMPENSES

Les trophées et récompenses seront distribués lors de la remise des prix qui sera organisée le Dimanche 27 Octobre 2024 sur la place de la République à Entraygues/Truyère.

La remise des prix du Trophée de France des Classiques 2024 aura lieu après la remise des prix de l’épreuve.
ATTENTION : Le pilote n’étant pas présent personnellement à la cérémonie ne pourra prétendre à sa récompense et à l’obtention de son trophée.